

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 74 (1929)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Informations

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## INFORMATIONS

---

### **Concours de travaux écrits. (Fin) — Service de santé.**

- a) L'activité chirurgicale du service de santé au combat, basée sur l'organisation actuelle de notre service de santé et sur les expériences de la guerre mondiale.
- b) Les procédés actuels de la visite sanitaire au recrutement peuvent-ils être améliorés, et comment ?
- c) Instruction et emploi des troupes sanitaires de montagne.
- d) Directives pour le perfectionnement de l'instruction du médecin d'école, dans les écoles des recrues, au point de vue militaire en général, tactique et technique.

### *Troupes des subsistances, commissariat, quartiers-maîtres.*

- a) La situation et l'activité du quartier-maître de bataillon (de groupe), d'après la nouvelle organisation des troupes.
- b) Mesures à prendre pour l'administration et la subsistance des colonnes de train isolées dans le cadre de la brigade. Comment régler avec les divers états-majors et unités intéressés les questions relatives à la comptabilité et à la subsistance ?
- c) Comment disposer les moyens d'une compagnie des subsistances forcée, pour obtenir un rendement maximum, d'échelonner tous ses véhicules (hippomobiles et automobiles) dès la station de chemin de fer terminus ? Répartition des cadres, des hommes et du matériel ; organisation du commandement : tâche des divers détachements (schéma ou croquis d'une région à choisir librement).

### *Service des automobiles.*

- a) Comment organiser dans notre armée le service de réparation des véhicules à moteur, en tenant compte des expériences de la guerre mondiale ?
- b) Organisation et réglementation du trafic sur une route unique réservée aux automobiles, en prenant comme exemple le ravitaillement et les évacuations d'une division.

### *Troupes d'aviation.*

- a) Préparation de l'équipage d'un avion à une mission d'exploitation lointaine.

*b)* Tâches de l'officier technicien d'une compagnie d'aviation.

*c)* Les possibilités d'emploi de nos futurs types d'avions monoplaces et biplaces, en tenant compte tout particulièrement de leur activité au combat.

*d)* Organisation et emploi d'une compagnie de parc d'aviation.

*e)* Tableau synoptique et comparatif des avions militaires des différents pays européens, de leur caractéristique et de leur armement. Comparaisons entre monoplaces et multiplances ; leur emploi.

*f)* Le service de renseignement dans les états-majors des troupes d'aviation.

*Service territorial.*

*a) Hypothèse :* L'infanterie de landsturm de l'arrondissement territorial « x » est mise sur pied le..... à ..... heures.

Le commandant de la compagnie est absent du pays ; ses rapports de reconnaissance et ses ordres de détail sont introuvables.

Vous devez prendre le commandement de cette compagnie et recevez, annexé<sup>1</sup>, l'ordre du bataillon.

Place de rassemblement de la compagnie : « z ».

Stationnement du commandant de compagnie : « n ».

Effectif de la compagnie : 1 commandant, 2 chefs de section, 90 fusils.

*Tâche :* Appréciation de la tâche de la compagnie.

Mesures tactiques et administratives pendant et après la mobilisation ; organisation.

Rapports au commandant de bataillon après mise en place de la compagnie.

*b) Hypothèse :* Emploi d'une compagnie d'infanterie de landsturm en cas de guerre, à la garde des voies ferrées (sans mission de garde de la frontière).

*Tâche :* De quel point de vue faut-il considérer la mission de cette compagnie et en quoi consiste-t-elle ?

Quels sont les préparatifs du commandant de compagnie en temps de paix ?

Comment vous représentez-vous la collaboration avec les organes ferroviaires et les autorités civiles ?

Quels sont les divers dangers que courrent les voies ferrées et les

<sup>1</sup> Les officiers qui désirent résoudre cette tâche peuvent demander au Comité central, sous un pseudonyme, l'ordre de bataillon y relatif, ainsi que les détails au sujet de la supposition.

ouvrages d'art à surveiller et quelles mesures faut-il prendre pour les en préserver :

*aa) mesures dont l'infanterie de landsturm doit se charger elle-même,*

*bb)* mesures dont l'infanterie de landsturm ne peut pas se charger elle-même.

Quels sont les facteurs qui dictent l'organisation de la compagnie ? Comment la compagnie organise-t-elle la liaison interne et la liaison avec ses supérieurs ? Comment la compagnie sera-t-elle ravitaillée ?

### *Service des étapes.*

a) La liaison du service des étapes avec les troupes et avec les services de l'arrière.

b) Organisation et fonctionnement d'une ligne d'étapes (exposés sous forme d'un exemple choisi librement).

c) Influence de la guerre aérienne et chimique sur l'organisation et le fonctionnement du service des étapes.

## *Justice militaire*

a) Les infractions prévues aux art. 98 et 99, ainsi que l'instigation aux infractions des art. 81 à 85 du Code pénal militaire, en prenant particulièrement en considération la compétence de la juridiction militaire pour la poursuite de ces délits (art. 2 et 6 C.P.M.).

*b) L'abus des pouvoirs conférés par le service, au regard de l'art. 70 du C.P.M. (exposé systématique).*

c) Le fait de refuser par principe de servir (art. 81 C.P.M.) doit-il être puni aussi des peines accessoires de la privation des droits civiques et de l'exclusion de l'armée (art. 29, alinéa 2, et 36 ; art. 29, alinéa 2, et 39 C.P.M.) ?

d) La constatation de la culpabilité dans le droit pénal disciplinaire.

St-Gall, le 15 octobre 1929.

Pour le Comité central de la S. S. O. :

Le président : *Heitz*. Le secrétaire : *Huber*.

\*

**Le colonel d'artillerie Charles Maison.** — Loyal et affectueux, tel est le souvenir que les anciens camarades du colonel d'artillerie Charles Maison garderont de lui. Volonté ferme à laquelle il savait joindre les procédés de la douceur et du tact, tel le souvenir que ses

anciens subordonnés lui ont conservé. On ne pouvait d'ailleurs entrer en relation avec lui sans sentir s'éveiller la sympathie qu'il inspirait et qu'il méritait. Le service militaire lui a valu de fidèles amitiés, auxquelles il est resté attaché, après que les circonstances et l'âge l'ont éloigné de la période d'activité. Il a rempli son devoir avec conscience et dévouement. Que la terre lui soit légère.

\* \* \*

**Deux morts.** — Au moment de boucler cette dernière livraison d'une année lourde de décès, nous devons saluer la mémoire de deux camarades de la 1<sup>re</sup> division, qu'entourait l'affection de nombreux amis, le lieutenant-colonel Eugène Baumann et le major Albert Kolb. Tous deux avaient fait leur entière carrière militaire dans l'infanterie, et n'avaient jamais quitté la 1<sup>re</sup> division où ils étaient des figures connues.

Le lieutenant-colonel Baumann, du corps d'instruction, atteint depuis longtemps dans sa santé, avait été nommé, il y a quelques années, officier de recrutement de la 1<sup>re</sup> division, travail moins dur que celui de l'instruction des recrues. Il meurt âgé de 62 ans, regretté de ses nombreux amis.

Le major Kolb, notablement plus jeune, puisque né en 1879, a été la victime d'un accident. Il s'est cassé la jambe. Son traitement suivait un cours normal, lorsque, subitement, il a été emporté par une embolie. Fonctionnaire au Département militaire du Canton de Vaud, il laisse à ceux qui l'ont connu le souvenir d'un camarade consciencieux dans l'accomplissement de sa tâche, fidèle et dévoué.

\* \* \*

**Les pasteurs et le service militaire.** — Le mouvement antimilitariste a gagné du terrain dans les milieux ecclésiastiques protestants du canton de Berne. Un certain nombre de jeunes pasteurs combattent ouvertement, du haut de la chaire, les autorités militaires et le service obligatoire. Le Conseil synodal vient de juger cette attitude dans une proclamation qui est très bien accueillie par l'opinion et dont l'intérêt dépasse les frontières cantonales.

Il montre que depuis la dernière guerre l'amour de la paix a fait des progrès réjouissants. Mais il a donné naissance aussi à des exagérations et à des exaltations qui ne tiennent aucun compte de la réalité. Les serviteurs de l'Eglise ont assumé l'obligation de respecter les institutions et les lois telles qu'elles sont ancrées dans

la Constitution. Ils n'ont pas le droit de troubler la conscience de leurs ouailles en créant un conflit entre l'obéissance à Dieu et la soumission aux autorités.

Les pasteurs qui incitent au refus de servir sont jugés d'autant plus sévèrement par l'opinion publique qu'ils sont eux-mêmes exempts du service militaire et qu'ils ne courent pas le risque auquel ils exposent leurs victimes.

La neutralité armée de la Suisse, conclut le Conseil synodal, a fait ses preuves, tout particulièrement pendant et après la guerre : elle s'est révélée un instrument de paix excellent. Nous sommes convaincus que notre défense nationale est un moyen de protéger notre liberté et la paix, un moyen qu'étant donnée notre neutralité sincère nous pouvons, en bonne conscience, défendre. Nous considérons donc le service militaire non pas seulement comme une obligation légale, mais aussi comme un devoir moral.

(*Journal de Genève.*)



## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Commission de publication des documents relatifs aux origines de la guerre de 1914 : *Documents diplomatiques français* (1871-1915). 3<sup>e</sup> série (1911-1914). Tome 1<sup>er</sup> (4 novembre 1911 au 7 février 1912). Paris 1929. Editeurs : Alfred Costes et l'Europe nouvelle.

Ce volume est le premier, non de la collection des *Documents diplomatiques français* relatifs à la guerre de 1914-1918, collection qui promet d'être volumineuse, mais qui y appartenant soit sorti de presse. Il est aussi le premier de la 3<sup>e</sup> série de la collection.

Comme on sait, la commission chargée de cette publication a estimé devoir la diviser en trois séries chronologiques, la première embrassant la période des trente dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, soit depuis le traité de Francfort jusqu'au renversement des accords politiques dont ce traité marqua le début ; la seconde, du commencement de 1901 à fin 1911, période de formation des nouveaux accords politiques européens, et, du point de vue français, période de la politique marocaine ; la troisième de fin 1911 à 1914, et la marche vers la crise de 1914 à 1918.

Pour commenter avec assurance le volume qui vient de sortir de presse, il conviendrait d'attendre ceux qui lui feront suite. A lui seul, il ne suffit pas à éclairer les causes politiques immédiates de la guerre européenne. Son point de départ est l'accord franco-allemand relatif au Maroc et au Congo. La France aspire à être mise au bénéfice de la reconnaissance de cet accord par les diverses puissances qui ont participé à la Conférence d'Algésiras. Elle s'applique également à la convention qu'elle doit conclure avec l'Espagne pour le partage des